



N/Réf. : MD/fz/057/16

*Monsieur Maxime PREVOT
Vice-Président du Gouvernement wallon
et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de
l'Action sociale et du Patrimoine
Place des Célestines, 1
5000 NAMUR*

Erpent, le 21 avril 2016

Monsieur le Ministre,

Concerne : Approfondissement et élargissement des projets « Article 107 »

La réforme « article 107 » s'oriente vers un approfondissement voire une réorganisation totale.

Cela suscite dans le secteur nombre de discussions, interpellations et réflexions.

Dans ce cadre, nous rappelons les points cruciaux détaillés dans la note ci-jointe, qui permettront d'aller vers un approfondissement et un élargissement des projets « article 107 » :

- la capacité d'adaptation des hôpitaux psychiatriques ;*
- les conditions liées aux objectifs d'élargissement ;*
- le respect des dispositions légales en matière de concertation ;*
- la délimitation des zones d'activité sur base des besoins de la population ;*
- les conséquences liées à la perte du budget complémentaire ;*
- la liberté d'organisation des réseaux et des principes de gouvernance ;*
- la fonction des coordinateurs de réseaux ;*
- la création d'une norme mobile de réseau.*

Vous vous en souhaitons bonne réception et nous tenons à votre disposition pour vous la présenter et en discuter de vive voix avec vous et vos collaborateurs.



Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profonde considération.

*Evelyne Chambeau
Conseiller expert FHPB/VPZB*

*Christian Dejaer
Directeur CBI*

*David Lefèbvre
Directeur a.i. FNAMS*

*Yves Smeets
Directeur Santhéa*

*Pierre Smiets
Directeur FIH*